



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n°66/2022 et 88/2022 (point 8 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer pour les Estivales 2025 :

- Un contrat de cession droit d'exploitation d'un spectacle avec La Compagnie OKAZOO, pour le 28 juin 2025 à Chevanceaux. Le montant à charge de la CDCHS est de 994.00€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un contrat de cession droit d'exploitation d'un spectacle avec La Compagnie OKAZOO, pour le 27 juillet 2025 à Cierzac. Le montant à charge de la CDCHS est de 890.00€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un contrat de cession droit d'exploitation d'un spectacle avec La Compagnie OKAZOO, pour le 25 juillet 2025 à Brie Sous Archiac. Le montant à charge de la CDCHS est de 2 150.00€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°2025-0221-1988 avec La Compagnie OKAZOO, pour le 12 juillet 2025 à Boisredon. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 200.00€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°010225 avec l'Association Pocket Call, pour le 14 juin 2025 à Saint Palais de Négrignac. Le montant à charge de la CDCHS est de 900.00€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un contrat de cession droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Arts aux Villages Productions, pour le 11 juillet 2025 à Montlieu la Garde à La Maison de la Forêt. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 200.00€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un contrat de cession droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Arts aux Villages Productions, pour le 02 août 2025 à Champagnolles. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 200.00€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Une convention prestation Concert Estivals de Haute Saintonge avec l'Association SOUL'COMPANY, pour le 29 août 2025 à Vanzac. Le montant à charge de la CDCHS est de 600.00€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un contrat de cession droit d'exploitation d'un spectacle avec A.S.O.P, pour le 19 juillet 2025 à La Barde. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 500.00€ sans TVA, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.

Fait à Jonzac,

Le **24 MARS 2025**

Le Président
Claude BELOT



Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex